

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP Sc/100-07
Séance du 07 DEC. 2007

COMMANDE PUBLIQUE RD105 - LIAISON RD12BIS / RD473 A HESINGUE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE AVENANT N°4 AU MARCHÉ 232/02

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 novembre 2001 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 24 mai 2002 l'autorisant à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'octroi d'une rémunération supplémentaire au maître d'œuvre afin de prendre en compte la réalisation d'une mission d'études complémentaires portant sur la vérification de la faisabilité et l'estimation du coût prévisionnel d'une adaptation du projet en raison de la découverte d'une espèce protégée de lézards dans les emprises de la future bretelle sud, entre la RD 201 et la giratoire Est, à hauteur de la propriété de M. ZOELLE.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°4 au marché n°232/02 conclu avec la société ERA sis à METZ (57070), pour un montant de 16 590,00 € HT (19 841,64 € TTC) soit 17,69 % du montant initial du marché.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *Sc/100-07*
Séance du **07 DEC. 2007**

ETUDE DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES BATIMENTS DU SITE DU CARREAU RODOLPHE A UNGERSHEIM

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 287/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Rajout d'un bâtiment supplémentaire n° 11 à la liste des bâtiments concernés par le diagnostic,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 287/07 conclu avec la société INGEROP de OBERSHAUSBERGEN pour un montant de 4 000.00 € HT (4 784.00 € TTC) soit une augmentation de 11.43 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007

Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *Se/100-07*
Séance du 7 DEC. 2007

TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX REGULIERS ET SCOLAIRES LOT N°04 - LIGNES 441 ET 458 SERVICE REGULIER FESSENHEIM - GUEBWILLER ET BLODELSHEIM - GUEBWILLER

AVENANT N°2 AU MARCHE 203/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 8 juin 2007 l'autorisant à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 04/12/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le renforcement du service sur la section du trajet Guebwiller - Ensisheim sur le départ de 16h15 le vendredi,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 203/07 conclu avec la société KUNEGEL de ILLZACH pour un montant de 13 127,96 € HT (13 850,00 € TTC) soit une augmentation de 0,6 % soit 10,61 % cumulé du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH
Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *Sc/100-07*
Séance du **07 DEC. 2007**

COMMANDE PUBLIQUE ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE BANTZENHEIM ET CHALAMPE LOT 1 : TERRASSEMENTS ET CHAUSSEES AVENANT N°1 AU MARCHÉ 112/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 13 janvier 2006 (3è/13-06) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 Décembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve :
 - l'ajustement des prestations des parties terrassement et voirie entraînant un gain total de 22 819, 32 € TTC,
 - l'augmentation des quantités entraînant des travaux supplémentaires d'un montant total de 38 545, 45 € TTC et un délai supplémentaire de 3 semaines,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n°112/07 conclu avec l'entreprise TRANSROUTE (68 890), entraînant une augmentation de 15 726, 13 € TTC, soit 11, 75 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH
Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5e/100-07
Séance du 07 DEC. 2007

TRANSPORTS PUBLICS D'ELEVES ET DE VOYAGEURS SERVICES SPECIAUX SCOLAIRES LOT N°43 - REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LOGELHEIM APPENWHIR HETTENSCHLAG

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 395/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2006 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 04/12/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le renforcement du circuit par un véhicule de doublage afin d'assurer le transport assis des passagers sur la rotation de la mi-journée,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 395/06 conclu avec la société Lucien KUNEGEL de COLMAR pour un montant de 45 042.65€ HT (47 520.00 € TTC) soit une augmentation de 30.17 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP Se/100-07
Séance du 07 DEC. 2007

COMMANDE PUBLIQUE ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE BANTZENHEIM ET CHALAMPE LOT 1 : TERRASSEMENTS ET CHAUSSEES AVENANT N°1 AU MARCHÉ 265/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 13 janvier 2006 (3è/13-06) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 Décembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve :
 - l'augmentation des quantités entraînant des travaux supplémentaires d'un montant total de 9 388, 60 € TTC et un délai supplémentaire de 1 semaine,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n°265/07 conclu avec l'entreprise RICHERT S.A. (68 120), entraînant une augmentation de 9 388, 60 € TTC, soit 13, 91 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRÉSIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5c/100-07
Séance du 07 DEC. 2007

TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX REGULIERS ET SCOLAIRES LOT N°29 - LIGNE 520 THANN REININGUE MULHOUSE

AVENANT N°1 AU MARCHE 228/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 8 juin 2007 l'autorisant à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la mise en œuvre d'un service de doublage scolaire le vendredi à 12h15 sur la section de parcours Thann - Burnhaupt Le Bas,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 228/07 conclu avec la société KUNEGEL de ILLZACH pour un montant de 6 650,23 € HT (7 016,00 € TTC) soit une augmentation de 1,32 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP *Se/100-07*
Séance du **7 DEC. 2007**

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS ET D'ELEVES LOT N°4 - LIGNE 804 SERVICE REGULIER ALTKIRCH DANNEMARIE CERNAY

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 400/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 25 février 2005 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 8 juillet 2005 l'autorisant à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le renforcement de la ligne par un service de doublage entre Altkirch et Cernay le lundi matin,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 400/05 conclu avec la société KUNEGEL de ILLZACH pour un montant de 3 139.44 € HT (3 312.00 € TTC) soit une augmentation de 3.30 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *Se/100-07*
Séance du 7 DEC. 2007

TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX REGULIERS ET SCOLAIRES LOT N°23 - MURBACH ECOLE DE BUHL

AVENANT N°1 AU MARCHE 222/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 8 juin 2007 l'autorisant à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 04/12/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la mise en place du service le mercredi matin pour prendre ne compte l'ouverture de l'école de MURBACH,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 222/07 conclu avec la société SODAG de GUEBWILLER pour un montant de 14 099,53 € HT (14 875,00 € TTC) soit une augmentation de 11,92 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH
RÉMY WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP *Sc/100-07*
Séance du 07 DEC. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE ROCADE OUEST DE COLMAR - TRONÇON ENTRE LE LIGIBEL ET LA DEVIATION DE WINTZENHEIM - AMEANGEMENT DU CARREFOUR DU LIGIBEL LOT 2 SIGNALISATION VERTICALE LOT 3 SIGNALISATION HORIZONTALE ET EQUIPEMENTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2007 (2007/I-3è/10) arrêtant le programme, approuvant les études d'avant projet, et fixant l'enveloppe financière prévisionnelle,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « ROCADE OUEST DE COLMAR - Tronçon entre le Carrefour du Ligibel et la déviation de WINZENHEIM - Lot 2 Signalisation verticale : attribué à l'entreprise LACROIX SIGNALISATION de 44801 SAINT-HERBLAIN dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 25 866.13 HT soit 30 935.89 € TTC ; Lot 3 Signalisation horizontale et équipements : attribué à l'entreprise PROSIGN de 54206 TOUL dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 15 090.95 € HT soit 18 048.78 € TTC.

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITK

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *Se/100-07*
Séance du 07 DEC. 2007

COLLEGE KENNEDY A MULHOUSE EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COLLEGE AVEC CREATION D'UN GYMNASE

AVENANT N°1 AU MARCHE 342/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005
- VU la délibération de la Commission Permanente du 24 mars 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Indemnisation pour immobilisation de matériels d'installation de chantier, abonnements concessionnaires et perte d'amortissement des frais généraux sur le chiffre d'affaires non réalisé,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 342/06 conclu avec la société MADER de GUEBWILLER pour un montant de 45 385.35 € HT (54 280.88 € TTC) soit une augmentation de 5.82 % du montant du marché initial

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *Se/100-07*
Séance du **7 DEC. 2007**

TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX REGULIERS ET SCOLAIRES LOT N°17 - RESEAU DU COLLEGE SAINT JOSEPH (3)

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 216/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 8 juin 2007 l'autorisant à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la prolongation à compter de la rentrée 2008 du circuit 741 Kingsheim Wittenheim Rouffach jusqu'à Mulhouse Bourtzwiller,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 216/07 conclu avec la société Autocars MARTINKEN de BOLLWILLER pour un montant de 14 559,24 € HT (15 360,00 € TTC) soit une augmentation de 2,87 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP Se/100-07
Séance du 7 DEC. 2007

TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX REGULIERS ET SCOLAIRES LOT N°32 - RESEAU DU COLLEGE DE CERNAY

AVENANT N°1 AU MARCHE 231/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 8 juin 2007 l'autorisant à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 04/12/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la prolongation du circuit Steinbach - collège de Cernay jusqu'à Vieux Thann à la rentrée de septembre 2008,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 231/07 conclu avec la société KUNEGEL de ILLZACH pour un montant de 62 786,73 € HT (66 240,00 € TTC) soit une augmentation de 12,74 % du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *Se/100-07*
Séance du *7 DEC. 2007*

FOURNITURE DE DOCUMENTS SONORES ET AUDIOVISUELS POUR LES ANNEES 2006 A 2009 MARCHE N°47/06 - LOT N°1 : CD ET DVD

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le marché à bons de commande n 47/06 notifié le 7 février 2006, conclu, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2006 inclus et reconductible de façon expresse pour les années 2007, 2008 et 2009 avec la société MUSICLUB de 68000 COLMAR, pour un montant minimum de 11 003.20 € TTC et un montant maximum de 33 009.60 € TTC par période d'exécution,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la résiliation du marché n° 47/06, notifié le 7 février 2006, aux torts du titulaire, suite à la non exécution des prestations prévues dans le marché,
- ❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP Se / 100-07
Séance du 7 DEC. 2007

MISE EN PEINTURE DES VEHICULES DU PIM VOIRIE MARCHE N°335/07 - LOT N° 7 - LAMES, ETRAVES ET AILERONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le marché à bons de commande n° 335/07 notifié le 20 juillet 2007, conclu, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2007 inclus et reconductible de façon expresse pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, avec la société ALSACE CARROSSERIE de 68110 ILLZACH, pour un montant, par période d'exécution, de 47 840 € TTC au minimum et 119 600 € TTC au maximum,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la résiliation du marché n° 335/07, notifié le 20 juillet 2007, sans versement d'indemnité, suite à la demande du titulaire en date du 13 novembre 2007, étant donné l'impossibilité, qui ne provient pas d'un fait du titulaire, d'exécuter le marché.
- ❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH